

Sainte-Famille, Île d'Orléans, le 14 septembre 2017

**Séance ordinaire** du Conseil de la MRC de l'Île d'Orléans, le mercredi 13 septembre 2017, à vingt heures, à la salle municipale de Sainte-Famille, I.O., endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de M. Jean-Pierre Turcotte, préfet, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : Mme Lina Labbé, MM. Harold Noël, Jean-Claude Pouliot, Yves Coulombe et Sylvain Bergeron.

Mme Chantale Cormier fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

M. Jean-Pierre Turcotte, préfet, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte à vingt heures et fait la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de M. le préfet
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 9 août 2017
4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 9 août 2017
5. Adoption du Schéma de sécurité incendie
6. Intervention concernant des nuisances et une contravention au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées – Immeuble situé au 2824, chemin Royal à Sainte-Famille
7. Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier
8. Renouvellement de la Politique familiale 2015-2017
9. Certificat de conformité – Règlement 406 du village de Sainte-Pétronille
10. Modification au calendrier des séances du Conseil des maires
11. Adoption des dépenses du mois d'août 2017
12. Correspondance
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de la réunion

## **2• Lecture et adoption de l'ordre du jour**

### **Résolution 2017-09-100**

**Sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

## **3• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 9 août 2017**

### **Résolution 2017-09-101**

**Sur proposition** de M. Harold Noël, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 9 août 2017.

## **4• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 9 août 2017**

Il n'y a aucun suivi.

## 5• Adoption du Schéma de sécurité incendie

### Résolution 2017-09-102

**Attendu** l'adoption par le Conseil des maires du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, le 9 août 2017 via la résolution 2017-08-94 ;

**Attendu** qu'une assemblée de consultation publique sur ledit projet de Schéma a eu lieu le mercredi 13 septembre à 19h30 à la salle du Conseil des maires ;

**En conséquence**, il est **proposé** par M. Harold Noël, **appuyé** par M. Jean-Pierre Turcotte et **résolu à l'unanimité** :

- D'adopter le Rapport sur la consultation publique du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ;
- D'adopter le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – Août 2017 ;
- D'autoriser la direction générale de la MRC de l'Île-d'Orléans à publier tout avis requis par la présente et à transmettre une copie certifiée conforme des documents requis aux municipalités et MRC contiguës ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique du Québec.

## 6• Intervention concernant des nuisances et une contravention au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées – Immeuble situé au 2824, chemin Royal à Sainte-Famille

### Résolution 2017-09-103

**Considérant** que la MRC et les municipalités locales de son territoire ont convenu d'une entente intermunicipale par laquelle ces dernières délèguent à la MRC leur compétence d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

**Considérant** qu'en vertu des pouvoirs délégués par cette entente, la MRC a procédé à de nombreuses interventions (inspections, avis, expertises) concernant la présence de nuisances (déversement d'eaux usées dans l'environnement) au 2824, chemin Royal à Sainte-Famille ;

**Considérant** qu'en vertu des pouvoirs délégués par cette entente, la MRC a notamment mandaté Laboratoire de canalisation souterraines (LCS) inc. et Assaini Conseil pour procéder respectivement à une expertise quant à la source de la contamination et au dépôt de rapports identifiant le type d'installation septique pouvant être mis en place pour rendre la résidence conforme à la réglementation ;

**Considérant** qu'en application de cette entente et à la demande de la Municipalité de Sainte-Famille, ce conseil a adopté sa résolution no 2016-12-115 pour mandater les procureurs de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l., pour entreprendre toute procédure utile à l'endroit du propriétaire de ladite résidence pour le forcer à faire

disparaître les nuisances qui s'y trouvent et rendre la résidence conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

**Considérant** que le 14 juin 2017, dans un autre dossier (C.S. no 200-17-020120-143) impliquant la MRC et concernant l'application de l'entente intermunicipale, la Cour supérieure a rendu un jugement concluant que la délégation opérée en faveur de la MRC n'est pas parfaite et que ladite entente ne lui délègue pas le pouvoir prévu à l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales ;

**Considérant** que suivant ce jugement, le conseil de la municipalité de Sainte-Famille a adopté sa résolution #17-100 ;

**En conséquence**, il est **proposé** par Mme Lina Labbé, **appuyé** par M. Sylvain Bergeron et **résolu à l'unanimité** :

- Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;
- Qu'en considération du jugement rendu le 14 juin 2017 au dossier de la Cour supérieure no 200-17-020120-143, la MRC reconnaît la compétence de la municipalité de Sainte-Famille pour entreprendre toute procédure utile pour forcer le propriétaire de l'immeuble situé au 2824, chemin Royal à Sainte-Famille (matricule 7205-58-6565) à cesser toute nuisance (déversement, dans l'environnement, des eaux usées de la résidence située sur cette propriété) et à rendre sa résidence conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, notamment en procédant aux travaux en ses lieux et place s'il refuse d'obtempérer à un ordre du tribunal ;
- Que la MRC cède par la présente à la Municipalité de Sainte-Famille tous ses droits dans les rapports préparés par Laboratoire de canalisations souterraines (LCS inc.) et Assaini Conseil eu égard à ladite propriété sur paiement, par la Municipalité de Sainte-Famille, des coûts engagés par la MRC pour leur confection ;
- Que la MRC cède par la présente à la Municipalité de Sainte-Famille tous ses droits et recours contre ledit propriétaire en réclamation des frais engagés dans ce dossier ;
- Que la MRC autorise les procureurs de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l. à utiliser, pour le compte de la Municipalité de Sainte-Famille, toutes les informations et tous les documents qui lui ont été communiqués ou préparés par la firme pour le compte de la MRC suite au mandat confié par la résolution no 2016-12-115, sur paiement, par la Municipalité de Sainte-Famille, des honoraires et frais engagés auprès desdits procureurs.

## **7• Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier**

#### **Résolution 2017-09-104**

**Attendu** que les 6 municipalités de l'Île d'Orléans ont signé un protocole de services avec la centrale d'appel d'urgence Chaudières-Appalaches (CAUCA);

**Attendu** que le Conseil des maires désire se prémunir et mettre en place un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors route sur son territoire ;

**Attendu** que la MRC de l'Île d'Orléans désire acquérir du matériel et de l'équipement de sauvetage requis lors d'interventions d'urgence hors du réseau routier ;

**Sur proposition** de M. Yves Coulombe, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** que la MRC de l'Île d'Orléans dépose une demande de financement dans le cadre du :

- Volet 1 - PLIU ;
- Volet 2 – Matériel et équipement de sauvetage;

et autorise la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à déposer les demandes de financement et à signer l'ensemble des documents afférents.

### **8• Renouvellement de la Politique familiale 2015-2017**

#### **Résolution 2017-09-105**

**Attendu** que la première Politique de la famille et des aînés viendra à échéance à la fin de la présente année ;

**Attendu** la volonté du Conseil des maires de réviser ladite Politique et de la doter d'un Plan d'action pour les années 2018-2020 ;

**Attendu** que Mme Julie Goudreault, conseillère aux entreprises de la MRC, dispose des compétences requises pour procéder au renouvellement de la Politique familiale 2015-2017, en concertation avec les intervenants locaux concernés ;

**Sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** de mandater Mme Julie Goudreault, conseillère aux entreprises de la MRC, pour la révision et le renouvellement de la Politique familiale 2018-2020.

### **9• Certificat de conformité – Règlement 406 du village de Sainte-Pétronille**

#### **Résolution 2017-09-106**

**Attendu** que le Conseil des maires avait autorisé l'émission, le 12 juillet 2017, via la résolution 2017-07-88, d'un certificat de conformité concernant le Règlement 406 du village de Sainte-Pétronille ;

**Attendu** qu'après coup, les autorités concernées aient constaté que le processus de modification du règlement de zonage #151 du village de Sainte-Pétronille n'avait pas été effectué correctement ;

**Attendu** que ledit processus soit maintenant complété selon les procédures requises ;

**Attendu** que la présente résolution abroge et rend nulle la résolution 2017-07-88 ainsi que le certificat de conformité émis par la direction générale de la MRC en date du 13 juillet 2017 ;

**Sur proposition de** Mme Lina Labbé, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** d'approuver le règlement #406 modifiant le règlement de zonage #151 du village de Sainte-Pétronille de manière à revoir les dispositions finales concernant le remplacement d'un usage dérogatoire d'un bâtiment, et d'autoriser la directrice générale à délivrer le certificat de conformité requis par la loi.

#### **10• Modification au calendrier des séances du Conseil des maires**

##### **Résolution 2017-09-107**

**Sur proposition de** M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'annuler la séance ordinaire du Conseil des maires prévue le 4 octobre et de reporter la séance ordinaire du 8 novembre au 22 novembre 2017, à la suite de la séance d'adoption du budget.

#### **11• Adoption des dépenses du mois d'août 2017**

##### **Résolution 2017-09-108**

**Sur proposition de** Mme Lina Labbé, **appuyée** par M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois d'août 2017, lesquelles s'élèvent à 206 264,84 \$.

#### **12• Correspondance**

Il n'y en a pas.

#### **13• Varia**

13.1 Nomination d'un secrétaire-trésorier adjoint en cas d'absence de la direction générale

##### **Résolution 2017-09-109**

**Sur proposition de** M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** de nommer Mmes Julie Goudreault et Marie-Maude Chevrier à titre de secrétaire d'assemblée substitut des séances ordinaires et extraordinaires du Conseil des maires de l'Île d'Orléans.

#### **14• Période de questions**

Aucune question n'est posée.

#### **15• Levée de la réunion**

##### **Résolution 2017-09-110**

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de** M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** que la session prenne fin à 21h23.

**Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 22 novembre 2017 à la suite de la séance d'adoption du budget à la salle du Conseil à Sainte-Famille.**

---

**Chantale Cormier**  
**Directrice générale**

---

**Jean-Pierre Turcotte**  
**Préfet**